



# BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXIX<sup>e</sup> ANNÉE. - N° 62

VENDREDI 14 AOÛT 2020

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 14 AOÛT 2020

Pages

**Hommage** du Comité de Syndicats CGT Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France ..... 2789

### VILLE DE PARIS

#### AUTORISATIONS

**Renouvellement** de l'autorisation dont bénéficie l'association Aurore, sise 34, boulevard de Sébastopol, 75004 Paris, à créer un établissement situé 74, boulevard Denfert-Rochereau, 75014 Paris (Arrêté du 7 août 2020) ..... 2792

#### COMITÉS - COMMISSIONS

**Commission** prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles (Arrêté modificatif du 10 août 2020) ..... 2793

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires) (Arrêté du 31 juillet 2020) ..... 2793

#### RÉGIES

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Mission Facil'Familles — Régie d'avances Facil'Familles — Régie d'avances n° 264 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances aux fins de consolidation (Arrêté du 3 août 2020) ..... 2795

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Mission Facil'Familles — Régie d'avances Facil'Familles — Régie d'avances n° 264 — Modification de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant la régisseuse et son mandataire suppléant (Arrêté du 3 août 2020) ..... 2797

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation** de la redevance d'occupation pour l'année 2020 sollicitée par Cartier International (Arrêté du 6 août 2020) ..... 2798

## Hommage du Comité de Syndicats CGT Ville de Paris à la mémoire des agents et ouvriers de la Ville de Paris et du Département de la Seine morts pour la France.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance  
et des Familles,  
et des Nouveaux  
Apprentissages,  
en charge du Conseil de Paris

Paris, le 3 août 2020

À l'occasion du 76<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, le Comité de Syndicats CGT Ville de Paris organise une cérémonie commémorative à l'Hôtel de Ville, sous la voûte de la cour du Conseil et en salle des Séances, le jeudi 20 août 2020 à 11 heures.

Compte tenu des contraintes liées à la COVID-19, ces cérémonies se tiendront cette année dans un format restreint et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, à savoir respect des distanciations physiques, port du masque obligatoire.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de l'Éducation,  
de la Petite Enfance, des Familles  
et des Nouveaux Apprentissages,  
en charge du Conseil de Paris

Patrick BLOCHE

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 P 12607** instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) ..... 2798

**Arrêté n° 2020 T 12351** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale carrefour du Bout des Lacs et route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) ..... 2798

<b>Arrêté n° 2020 T 12358</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Luynes et rue de Varenne, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ....	2799	<b>Arrêté n° 2020 T 12520</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2809
<b>Arrêté n° 2020 T 12380</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2799	<b>Arrêté n° 2020 T 12522</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 3 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 5 août 2020) .....	2809
<b>Arrêté n° 2020 T 12405</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) ...	2800	<b>Arrêté n° 2020 T 12524</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) .....	2809
<b>Arrêté n° 2020 T 12426</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2800	<b>Arrêté n° 2020 T 12525</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) ..	2810
<b>Arrêté n° 2020 T 12451</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Emile Allez, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 août 2020) .....	2801	<b>Arrêté n° 2020 T 12532</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2810
<b>Arrêté n° 2020 T 12475</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2801	<b>Arrêté n° 2020 T 12533</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2811
<b>Arrêté n° 2020 T 12477</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2801	<b>Arrêté n° 2020 T 12541</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2811
<b>Arrêté n° 2020 T 12478</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Saint-Sébastien, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2802	<b>Arrêté n° 2020 T 12542</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ballu, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2812
<b>Arrêté n° 2020 T 12480</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2802	<b>Arrêté n° 2020 T 12543</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2812
<b>Arrêté n° 2020 T 12482</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Saint-Sébastien, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2803	<b>Arrêté n° 2020 T 12544</b> interdisant le stationnement et la circulation générale rue d'Aumale et rue Taitbout, à Paris 9 <sup>e</sup> , pour un tournage (Arrêté du 6 août 2020) .....	2812
<b>Arrêté n° 2020 T 12487</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre rue d'Alsace, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) .....	2803	<b>Arrêté n° 2020 T 12545</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) .....	2813
<b>Arrêté n° 2020 T 12492</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bessie Coleman et Paul Meurice, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2804	<b>Arrêté n° 2020 T 12546</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles et rue de Phalsbourg, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2813
<b>Arrêté n° 2020 T 12494</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2804	<b>Arrêté n° 2020 T 12549</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2814
<b>Arrêté n° 2020 T 12500</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) .....	2805	<b>Arrêté n° 2020 T 12554</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 10 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 août 2020) .....	2814
<b>Arrêté n° 2020 T 12504</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) .....	2805	<b>Arrêté n° 2020 T 12555</b> prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11007 et modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2815
<b>Arrêté n° 2020 T 12509</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tristan Tzara, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2806	<b>Arrêté n° 2020 T 12561</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2815
<b>Arrêté n° 2020 T 12511</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2806	<b>Arrêté n° 2020 T 12564</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) .....	2816
<b>Arrêté n° 2020 T 12512</b> modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2019 P 15711 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 6 août 2020) .....	2807	<b>Arrêté n° 2020 T 12566</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) .....	2816
<b>Arrêté n° 2020 T 12515</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Euryale Dehaynin, Pierre Girard, Sadi-Lecoq, Tandou et cité Lepage, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) .....	2807	<b>Arrêté n° 2020 T 12569</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) .....	2817
<b>Arrêté n° 2020 T 12516</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) .....	2808	<b>Arrêté n° 2020 T 12571</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) .....	2817
		<b>Arrêté n° 2020 T 12572</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) .....	2817

**Arrêté n° 2020 T 12573** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) ... 2818

**Arrêté n° 2020 T 12574** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 7 août 2020) ..... 2818

**Arrêté n° 2020 T 12576** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020)..... 2819

**Arrêté n° 2020 T 12577** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Masse, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) ..... 2819

**Arrêté n° 2020 T 12578** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) ..... 2820

**Arrêté n° 2020 T 12580** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) ..... 2820

**Arrêté n° 2020 T 12581** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020).... 2820

**Arrêté n° 2020 T 12583** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Elisa Borey et Soleillet, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) ..... 2821

**Arrêté n° 2020 T 12584** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) ..... 2821

**Arrêté n° 2020 T 12585** modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pihet, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) ..... 2822

**Arrêté n° 2020 T 12587** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Présentation, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) ..... 2822

**Arrêté n° 2020 T 12588** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) ..... 2822

**Arrêté n° 2020 T 12590** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jean Zay et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020)..... 2823

**Arrêté n° 2020 T 12591** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ..... 2823

**Arrêté n° 2020 T 12592** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues François Coppée, de Cherbourg, Gerbert et Gutenberg, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) ..... 2824

**Arrêté n° 2020 T 12593** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Louis Thuillier et Gay Lussac, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ..... 2824

**Arrêté n° 2020 T 12595** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) ..... 2825

**Arrêté n° 2020 T 12597** instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Louis le Grand, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ..... 2825

**Arrêté n° 2020 T 12598** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellefond, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ..... 2826

**Arrêté n° 2020 T 12599** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ..... 2826

**Arrêté n° 2020 T 12602** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) ..... 2827

**Arrêté n° 2020 T 12603** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ..... 2827

**Arrêté n° 2020 T 12604** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue de Villiers et de la rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) ..... 2827

**Arrêté n° 2020 T 12605** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Texel, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ..... 2828

**Arrêté n° 2020 T 12606** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Tanneries et rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ... 2828

**Arrêté n° 2020 T 12617** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cino del Duca, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) ..... 2829

**Arrêté n° 2020 T 12618** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ..... 2829

**Arrêté n° 2020 T 12623** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ..... 2830

**Arrêté n° 2020 T 12622** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bizerte, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) ..... 2830

**Arrêté n° 2020 T 12626** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Montbrun, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 11 août 2020) ..... 2830

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 12432** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du n° 9 bis, rue d'Andigné, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) ..... 2831

**Arrêté n° 2020-00630** modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup>, les 5 et 6 septembre 2020 (Arrêté du 6 août 2020) ..... 2831

**Arrêté n° 2020 T 12507** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 août 2020) ..... 2832

**Arrêté n° 2020 T 12518** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) ..... 2832

**Arrêté n° 2020 T 12519** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiot, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) ..... 2833

**Arrêté n° 2020 T 12547** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Croissant, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 6 août 2020) ..... 2833

**Arrêté n° 2020 T 12568** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 7 août 2020) ..... 2834

**Arrêté n° 2020 T 12521** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ..... 2834

**Arrêté n° 2020 T 12553** modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Beaujolais et Vivienne, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 10 août 2020) ..... 2835

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> ..... 2835

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 41, boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> ..... 2836

## POSTES À POURVOIR

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique... 2836

**Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 2836

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2836

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2837

**Direction Constructions Publiques et Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité ..... 2837

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique.** — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique ..... 2837

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche d'Établissements Publics Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux ou d'Attaché-e confirmé-e — Direction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes .... 2838

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2839

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2839

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'Assistant socio-éducatif (F/H) ..... 2839

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'Assistant spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H). ..... 2839

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique..... 2839

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain ..... 2839

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia ..... 2840

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics ..... 2840

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique ..... 2840

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance industrielle ..... 2840

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 2840

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE) ..... 2840

## VILLE DE PARIS

## AUTORISATIONS

**Renouvellement de l'autorisation dont bénéficie l'association Aurore, sise 34, boulevard de Sébastopol, 75004 Paris, à créer un établissement situé 74, boulevard Denfert-Rochereau, 75014 Paris.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'une plateforme d'accompagnement de jeunes en voie d'autonomisation avec hébergement en diffus, publié au « Bulletin Départemental Officiel de la Ville de Paris » le 12 décembre 2014 ;

Vu l'avis de classement émis le 20 mai 2015 par la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 19 juin 2015 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-7 et R. 313-7-3 du CASF ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux.

Vu les conclusions du rapport d'évaluation de RH & Organisation en date du 16 juillet 2020 au titre de l'article L. 313-7 du CASF ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs fixés et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du schéma parisien de Prévention et de Protection de l'Enfance 2015-2020 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — En application de l'article L. 313-7 du Code de l'action sociale et des familles l'autorisation de l'association Aurore, dont le siège social est situé 34, boulevard de Sébastopol, 75004 Paris, à créer un établissement situé 74, boulevard Denfert-Rochereau, 75014 Paris est renouvelée, à compter du 20 août 2020.

Cet établissement, qui relève du 12° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, est autorisé à accueillir 30 jeunes isolés étrangers de 17 ans et plus, confiés à titre pérenne à l'aide sociale à l'enfance de Paris.

Art. 2. — Conformément aux dispositions des articles L. 221-1 et L. 222-5 du CASF, cette autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans, à compter du 20 août 2020.

Art. 3. — Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement ou le service relèvera alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du CASF, à savoir 15 ans.

Art. 4. — La présente autorisation, qui vaut habilitation, pourra être assortie d'une convention d'habilitation, d'une durée de cinq ans, précisant les objectifs et modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 5. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif sis 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 04, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 6. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, le Président de l'Association Aurore, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice Adjointe de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

COMITÉS - COMMISSIONS

### **Commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles. — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2016-1639 du 30 novembre 2016 relatif à la commission pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle d'examen de la situation des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article D. 223-26 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition de la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 9 octobre 2019 est modifié.

Art. 2. — La liste des membres composant la commission prévue à l'article L. 223-1 du Code de l'action sociale et des familles est arrêtée comme suit :

— Jeanne SEBAN, Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléant : Jean-Baptiste LARIBLÉ, Chef du Pôle Accueil de l'Enfant, Adjoint à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Julie BASTIDE Cheffe du Pôle Parcours de l'Enfant, Adjointe à la Sous-directrice de la Prévention et de la Protection de l'Enfance ;

— Suppléantes : Corinne VARNIER, Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ; Dorothée LAMARCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Territoires — Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Marie BERDELLOU, Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Suppléantes : Evelyne ROCHE, Adjointe à la Cheffe du Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ; Aude VERGEZ-PASCAL, responsable du pôle « statuts et droits de l'enfant » au Bureau des Droits de l'Enfant et de l'Adoption ;

— Brigitte BANSAT-LE HEUZEY, Cheffe du Pôle Protection des Populations, représentant la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, chargée des pupilles de l'État ;

— Suppléante : Annie FRAIOLI, Pôle Protection des Populations à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

— Docteur Christilla ANIKIENKO, Médecin Responsable de la Cellule Santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Suppléante : Docteur Françoise BONNIN, Médecin de la Cellule Santé du Pôle Parcours de l'Enfant ;

— Solenne DONAL, Juge des Enfants ;

— Suppléante : Sandrine CHABANEIX, Juge des Enfants ;

— Docteur Catherine ZITTOUN, pédopsychiatre ;

— Suppléante : Docteur Marie-Odile PEROUSE DE MONTCLOS, pédopsychiatre ;

— Sophie LATOURNERIE, Directrice de la Maison d'Enfants Clair Logis (Association Maison Notre Dame du Sacré Cœur) ;

— Suppléante : Marine DESCHAMPS, Cheffe de service au sein de la Maison d'Enfants Clair Logis ;

— Rose Aimée DEQUIDT, Directrice de Projets à la Fondation Apprentis d'Auteuil ;

— Suppléants : Nathalie LE GUENEC, Directrice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Sainte-Thérèse (Fondation Apprentis d'Auteuil) ;

— Colette DUQUESNE, Représentante de l'association Repairs, association départementale d'entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance.

Art. 3. — La Présidence de la Commission est assurée par Mme Jeanne SEBAN. La vice-présidence est assurée par Mme Julie BASTIDE ou M. Jean-Baptiste LARIBLÉ.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice de la Prévention  
et de la Protection de l'Enfance*

Julie BASTIDE

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

### **Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2020 DDCT-17 en date du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés aux articles L. 1413-1, L. 2122-22, L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 portant structure de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et délégué à la politique de la ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions, contrats, correspondances préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris. Ces dispositions sont applicables à l'engagement des dépenses par émission de bons de commande et ordres de service, à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi qu'à l'attestation du service fait.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. François TCHEKEMIAN, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. François TCHEKEMIAN, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne et à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions, contrats, l'engagement des dépenses, l'attestation du service fait et correspondances préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT :

- et pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats ;
- l'engagement des dépenses sur marchés et hors-marchés par émission de bons de commande et ordres de service, en prenant toutes décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, la signature des états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts au budget, les arrêtés et actes de recouvrement des créances de la Ville de Paris, les attestations de service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable et dans l'outil métier est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats ;

— l'attestation du service fait, dont la saisie dans le système d'information comptable est assurée par les agents du bureau des budgets et des achats ;

— et les correspondances préparées par les services placés sous leur autorité,

aux personnes dont les noms suivent :

*Service du Conseil de Paris :*

- M. Vincent de VATHAIRE, chef du service du Conseil de Paris ;
- Mme Françoise ESCOLAN, cheffe du pôle « Séances » ;
- Mme Sandrine BARATON, adjointe à la cheffe du Pôle « Séances » ;
- Mme Emmanuelle DILOLOT, cheffe du pôle « Soutien aux élu-e-s ;
- M. Michel DES BOSCS, adjoint à la cheffe du pôle « Soutien aux élu-e-s ;
- M. Americo DE SOUSA, chef du Bureau de l'appui aux élu-e-s.

*Commission de Déontologie du Conseil de Paris :*

- Mme Emmanuelle DILOLOT, Secrétaire Générale de la Commission de déontologie du Conseil de Paris.

*Service de la relation usager-ère :*

- Mme Rachel BOUSQUET, cheffe du service de la relation usager-ère ;
- M. Richard LEFRANÇOIS, adjoint à la cheffe du service de la relation usager-ère et chef du pôle information et réponse à l'usager-ère ;
- M. Francky LANIMARAC, chef du centre d'appels ;
- Mme Peggy BUHAGIAR, cheffe du pôle études ;
- Mme Anne TOULMONDE, cheffe du pôle accompagnement et qualité de la relation usager-ère ;
- M. Eric FERRAND, Médiateur de la Ville de Paris, en sa qualité chef de la mission médiation ;
- Mme Carole ZEROUALI, responsable de la mission médiation.

*Service égalité, intégration, inclusion :*

- Mme Nathalie MONDET, adjointe au, à la cheffe du service égalité, intégration, inclusion.

*Mission communication :*

- M. Emmanuel ARLOT, chef de la mission communication ;
- M. Stéphane LATTES.

*Secrétariat du Conseil parisien de l'immobilier :*

- M. Pierre BLANCA, secrétaire du Conseil parisien de l'immobilier.

*Sous-direction de l'action territoriale :*

- Mme Anne PANASSIÉ, coordinatrice des mairies d'arrondissement ;
- Mme Corinne PARMENTIER, cheffe de la mission organisation et méthodes.

*Bureau des élections et du recensement de la population :*

- Mme Béatrice DELETANG-PHILIPPE, cheffe du bureau des élections et du recensement de la population ;
- M. Jérôme CHALOTS, adjoint à la cheffe du bureau des élections et du recensement de la population et chargé de la section pilotage et logistique ;
- Mme Marie-Alice KERNEIS, adjointe à la cheffe du bureau des élections et du recensement de la population.

*Service d'appui aux mairies :*

- Mme Suzanne CORONEL, cheffe du service d'appui aux mairies ;
- M. Stéphane BREZILLON, chef du bureau de l'accompagnement juridique ;
- M. Quentin BENOÎT, chef du bureau des titres d'identité et de la qualité.

*Sous-direction de la politique de la ville et de l'action citoyenne :*

— Mme Marie COLOU, sous-directrice de la politique de la ville et de l'action citoyenne.

*Service de la Politique de la ville :*

— M. Olivier ROQUAIN, chef du service de la politique de la ville ;

— M. Sébastien ARVIS, adjoint au chef de service et chef du pôle territoires du service politique de la ville ;

— « ... », chef-fe du pôle ressources du service de la politique de la ville ;

— Mme Léa ROCHERIEUX, cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville ;

— Mme Nathalie SERVAIS, adjointe à la cheffe du bureau des subventions et affaires générales du service de la politique de la ville.

*Service de la participation citoyenne :*

— M. Stéphane MOCH, chef du service de la participation citoyenne ;

— M. Ari BRODACH, responsable de la mission du budget participatif ;

— Mme Géraldine BIAUX, cheffe de la mission actions citoyennes.

*Service associations :*

— Mme Marie-Laurence GRAVAUD, cheffe du service des associations ;

— Mme Florence KUNIAN, cheffe du bureau de la vie associative ;

— M. Christian CASCIO, Directeur du Carrefour des Associations Parisiennes ;

— M. Patrick WILLER, chef du bureau des subventions aux associations ;

— M. Philippe BROUCQUE, chef de la Mission SIMPA.

*Sous-direction des ressources :*

— Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice des ressources ;

— Mme Joséphine CALMELS, cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

— Mme Marina SILENY, adjointe à la cheffe du bureau de la prévention des risques professionnels ;

— Mme Ghislaine COSTA, responsable du pôle de gestion des risques externes.

*Service de l'optimisation des moyens :*

— Mme Laurence VISCONTE, cheffe du service de l'optimisation des moyens ;

— M. Fabien DESMURS, chef du bureau patrimoine et bâtiments ;

— M. Eric DOUET, chef du bureau des budgets et des achats ;

— Mme Florence GIRARD, cheffe du bureau des moyens logistiques et informatiques.

*Service de la cohésion et ressources humaines :*

— M. Fabien GILLET, chef du service de la cohésion et des ressources humaines ;

— M. Jérémie JOURDAIN, chef du bureau des relations sociales et de la formation ;

— Mme Marthe CESARINI, cheffe du bureau des personnels et des carrières ;

— Mme Vanessa BEAUDREUIL, adjointe à la cheffe du bureau des personnels et des carrières.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2020 portant délégation de signature de la Maire de Paris sont abrogées.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

— aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 31 juillet 2020

Anne HIDALGO

RÉGIES

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles — Régie d'avances Facil'Familles — Régie d'avances n° 264 — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances aux fins de consolidation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 al., 7 du Code général des collectivités territoriales et notamment la création des régies comptables, et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié instituant au Secrétariat Général, Mission Facil'Familles, Bureau des Régies et de la Fiabilisation des données, 210, quai de Jemmapes — 75010 Paris, une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié, susvisé aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris en date du 27 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 septembre 2013 est instituée au Secrétariat Général, Mission Facil'Familles, Bureau des Régies et de la Fiabilisation des données, 1<sup>er</sup> étage, bureau 116, 210, quai de Jemmapes — 75010 Paris (Tél. : 01 71 27 16 36), une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles.

Art. 2. — Dans la limite d'un montant de 3 000 € (trois mille euros) par opération, la régie paie les dépenses suivantes :

— remboursement des activités DASCO (centre de loisirs, études surveillées, ateliers bleus, goûters, vacances arc-en-ciel, classes de découverte) :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 284 — Classes de découverte ;

Rubrique 288 — Autres services annexes de l'enseignement ;

Rubrique 331 — Centres de loisirs.

— remboursement des activités DAC (ateliers beaux-arts, conservatoires) :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 311 — Activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

— remboursement des activités DJS (ateliers bleus sportifs) :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 338 — Autres activités pour les jeunes.

— remboursement des participations familiales perçues pour l'accueil dans les établissements parisiens de la petite enfance (DFPE) :

Nature 65888 — Autres charges diverses de gestion courante ;

Rubrique 4221 — Crèches et garderies.

Le remboursement s'effectuera au vu d'un certificat administratif ou d'un justificatif de facturation délivré par l'ordonnateur. Le remboursement relève de différents motifs liés à une ou plusieurs erreurs de facturation (tarif, décompte de présence, homonymie, doublon, etc.).

Art. 3. — Les dépenses désignées à l'article 2 sont payées selon les modes de règlements suivants :

— chèque bancaire ;

— virement.

Art. 4. — Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualités à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Art. 5. — Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à détenir pour régler les dépenses visées à l'article 2 est fixé à quatre-vingt-dix mille euros (90 000 €) et peut être porté exceptionnellement à cent dix mille euros (110 000 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de vingt mille euros (20 000 €), si les besoins du service le justifient.

L'avance complémentaire devra être reversée au comptable public dans un délai de deux mois à compter de la date de son versement sur le compte de dépôt de fonds au trésor de la régie.

Art. 6. — Le régisseur remet à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, au minimum une fois par mois, l'ensemble des pièces justificatives des opérations de dépenses.

Art. 7. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 8. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le suppléant et le régisseur.

Art. 10. — Le Chef de la Mission Facil'Familles ou le Chef du bureau des régies et de la fiabilisation des données, Secrétariat général, sis 210, quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> — Tél. : 01 71 27 16 19, sont chargés de la remise du service, de la surveillance des opérations ainsi que du contrôle des justifications.

Le Chef du service facturier Ville de Paris DRFIP 75 et son Adjoint procèdent à la liquidation et à l'émission des mandats de reconstitution d'avances sur demande :

— du Chef du bureau des partenariats et des moyens éducatifs, Sous-Direction de la politique éducative, Direction des Affaires Scolaires, sise 3, rue de l'Arsenal, à Paris 4<sup>e</sup> — Tél. : 01 42 76 37 51 ou son Adjoint, pour les remboursements des activités DASCO (centres de loisirs, études surveillées, ateliers bleus culturels, goûters, vacances arc-en-ciel, classes de découverte /à Paris) ;

— du Chef du bureau de l'action administrative, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Direction des Affaires Culturelles, sise 35-37, rue des Francs-Bourgeois, à Paris 4<sup>e</sup> — Tél. : 01 42 76 84 02 ou son Adjoint, pour les remboursements des activités DAC (ateliers beaux-arts, conservatoires) ;

— du Chef du bureau des affaires financières, Direction de la Jeunesse et des Sports, sise 25, boulevard Bourdon, à Paris 4<sup>e</sup> — Tél. : 01 42 76 73 05, pour les remboursements des activités DJS (ateliers bleus sportifs) ;

— du Chef du bureau des finances et du contrôle de gestion, Sous-Direction des ressources, Direction des Familles et de la Petite Enfance sise 94/96, quai de la Rapée, à Paris 12<sup>e</sup> — Tél. : 01 43 47 61 20 ou son Adjoint, pour les remboursements des activités des établissements de la petite enfance.

Art. 11. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 12. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle expertise et pilotage ;

— à la Directrice des Affaires Scolaires, Sous-Direction de la politique éducative, Bureau des Partenariats et des Moyens éducatifs ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, Sous-Direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'Action administrative ;

— au Directeur de la Jeunesse et des Sports, Sous-Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement, Bureau des Affaires Financières ;



— au Directeur des Familles et de la Petite Enfance, Sous-Direction des Ressources, Bureau des Finances et du Contrôle de Gestion ;

— au Régisseur intéressé ;

— aux Mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 3 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Facil'Familles*

Sébastien JAULT

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Mission Facil'Familles — Régie d'avances Facil'Familles — Régie d'avances n° 264 — Modification de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant la régisseuse et son mandataire suppléant.**

Le Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié instituant au Secrétariat Général, Mission Facil'Familles, bureau des régies et de la fiabilisation des données, 210, quai de Jemmapes, 75010 Paris, une régie d'avances permettant le remboursement des usagers dans le cadre de la facturation Facil'Familles ;

Vu l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié désignant Mme Valérie LOR en qualité de régisseuse et M. François SCHNEIDER en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté municipal du 16 septembre 2013 modifié, susvisé aux fins de consolidation ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Île-de-France et de Paris date du 27 juillet 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 30 septembre 2013, jour de son installation, Mme Valérie LOR (SOI : 1 058 999), Secrétaire administrative à la Direction des Finances et des Achats, service des ressources (Tél. : 01 71 27 16 36/16 54), est nommée régisseuse de la régie d'avances FACIL'FAMILLES instituée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, bureau des régies et de la fiabilisation des données, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Valérie LOR sera remplacée par M. François SCHNEIDER (SOI : 899 663), chargé de mission, même service.

Pendant sa période de remplacement, M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant, prendra sous sa responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élevant à cent dix mille euros (110 000 €), montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie, Mme Valérie LOR, régisseuse, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de six mille cent euros (6 100 €).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association de cautionnement mutuel agréée.

Art. 4. — Mme Valérie LOR, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de de six cent quarante euros (640 €).

Art. 5. — Pour les périodes durant lesquelles il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et en assumera la responsabilité M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité sur la base sur la base sur la base précisée à l'article 4 du présent arrêté. Cette indemnité sera versée *pro rata temporis* pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.

Art. 6. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7. — La régisseuse et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. De même, ils ne doivent accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la régie.

Art. 8. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9. — La régisseuse et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 10. — La Directrice des Affaires Scolaires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 11. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Secrétaire Générale de la Ville de Paris, Mission Facil'Familles, Bureau des régies et de la fiabilisation des données ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Sous-Direction du pilotage et du partenariat, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-Direction de la Comptabilité, Service de l'Expertise Comptable, Pôle Expertise et Pilotage, Service des Ressources, pôle gestion des ressources humaines ;

— à Mme Valérie LOR, régisseur ;

— à M. François SCHNEIDER, mandataire suppléant.

Fait à Paris, le 3 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Facil'Familles*

Sébastien JAULT

## REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation de la redevance d'occupation pour l'année 2020 sollicitée par Cartier International.**

La Maire de Paris,

Vu la demande d'occupation du domaine public n° 178629 ;  
Vu le plan d'occupation joint à la présente demande dans Cité ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2125-1 et R. 2122-6 ;

Vu le règlement de voirie adopté par délibération n° 2015 DVD 129 des 14, 15 et 16 décembre 2015 du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu la délibération n° 2020 SG17/DU 55-1 du 18 mai 2020 relative à l'application d'une exonération de droits de voirie 2020 dans le cadre du plan de soutien de la Ville de Paris en faveur du secteur économique impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la saisine du Commissariat en date du 26 mai 2020 ;

Vu l'avis de la Préfecture de Police formulé lors de la réunion d'ouverture de chantier en date du 26 mai 2020 ;

Vu l'arrêté d'occupation et d'intervention du 27 mai 2020 ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'occupation, sollicitée par Cartier International, au 11, rue de la Paix, 75002 Paris, est accordée à titre précaire et révocable sur demande motivée de l'administration, suivant les prescriptions ci-dessus. L'autorisation d'intervention correspondante est accordée suivant les prescriptions arrêtées lors de la réunion d'ouverture de chantier du 26 mai 2020, dont le procès-verbal est joint à la présente autorisation dans Cité.

Art. 2. — Le tarif de la redevance d'occupation pour l'année 2020 est fixé à 19 052,04 euros.

Art. 3. — L'arrêté du 27 mai 2020 portant autorisation d'occupation et d'intervention au profit de Cartier International est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Urbanisme de la Mairie de Paris, et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

*N.B. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification. Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à le-la Maire de Paris.*

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2020 P 12607 instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Considérant qu'un des objectifs de l'aménagement de la rue Riquet, dans sa partie comprise entre l'avenue de Flandre et la rue Archereau est d'améliorer les conditions de circulation des piétons et des cycles ;

Considérant que l'aménagement d'une voie dédiée aux cycles permet de sécuriser leur progression sur une voie à trafic automobile important ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une piste cyclable unidirectionnelle, RUE RIQUET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis l'AVENUE DE FLANDRE vers et jusqu'à la RUE ARCHEREAU.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent dès la fin des travaux et la pose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 12351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale carrefour du Bout des Lacs et route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement VÉLIB'2, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale carrefour du Bout des Lacs, et route de Sèvres à Neuilly, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée de cet événement (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 21 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est neutralisée la piste cyclable :

— CARREFOUR DU BOUT DES LACS, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens, à l'intersection avec le CARREFOUR DU BOUT DES LACS, vers la ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, sur 3 places de chaque côté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12358 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue de Luynes et rue de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 au Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de Luynes et rue de Varenne, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LUYNES, 7<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SAINT-GERMAIN vers le BOULEVARD RASPAIL.

Cette mesure s'applique du 10 au 17 août 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LUYNES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 11, sur 70 mètres, du 10 août au 18 septembre 2020 ;

— RUE DE LUYNES, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur une zone moto, du 10 au 21 août 2020 ;

— RUE DE VARENNE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16, sur 3 places dont une zone de livraison, du 24 août au 30 septembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12380 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise sur la chaussée pour livraison, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 20 août 2020 inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, au droit du n° 146, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12405 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, entre les n° 44 et n° 46, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12426 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction de logements, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août 2020 au 22 juillet 2022 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 110 et le n° 114, sur 4 places de stationnement payant et 2 zones de livraison ;

— RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 93, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0346 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12451 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue Emile Allez, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'avis favorable de la ROC en date du 27 juillet 2020 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie et d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Emile Allez, à Paris 17<sup>e</sup>, du 10 août 2020 au 5 septembre 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse de la RUE EMILE ALLEZ, 17<sup>e</sup> arrondissement, est instaurée de la RUE ROGER BACON vers le BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Tramway*

Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2020 T 12475 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de l'installation d'une base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup>;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-AMBROISE, entre les n° 13 et n° 15, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12477 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Stendhal, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STENDHAL, au droit du n° 7, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12478 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-SÉBASTIEN, côté pair, au droit du n° 46, sur une place de stationnement payant ;

— RUE SAINT-SÉBASTIEN, côté impair, au droit du n° 39, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 T 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12480 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Moulin Joly, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 22 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MOULIN JOLY, au droit du n° 28, sur 2 places de stationnement payant du 24 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus ;

— RUE DU MOULIN JOLY, au droit du n° 30, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12482 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 4 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, côté impair, au droit du n° 43, sur une place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12487 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale et instituant, à titre provisoire, une zone de rencontre rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3-1, R. 411-8, R. 412-35, R. 413-1, R. 413-14, R. 415-11 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant qu'une sortie du confinement est susceptible d'accélérer la mobilité individuelle et d'entraîner une désaffectation des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo, tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mis en place de ces mesures (date prévisionnelle de fin des aménagements : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une zone de rencontre dans la voie suivante, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE D'ALSACE, depuis le n° 25 jusqu'à la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules (sur tous les emplacements de stationnement payant) dans la voie suivante, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE D'ALSACE, depuis le n° 25 jusqu'à la RUE LA FAYETTE.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Sont réservés de manière permanente aux véhicules de livraison les emplacements suivants, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

— RUE D'ALSACE, côté pair, en vis-à-vis du n° 21, côté impair, au droit du n° 43.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 septembre 2020.

Art. 4. — Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0291 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12492 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bessie Coleman et Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Bessie Coleman et Paul Meurice, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 10 août 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE PAUL MEURICE, entre les n° 16 et n° 22, sur 7 places de stationnement payant ;

— RUE BESSIE COLEMAN, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12494 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe-Auguste, à Paris 11<sup>e</sup> ;



Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 jusqu'au 18/09/2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, entre les n° 39 et n° 41, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12500 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0378 du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur le réseau réalisé par l'entreprise RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Mathurins, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 août au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES MATHURINS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n° 4 et 8 (1 place sur l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire et 1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, il est instauré une réservation de stationnement pour les véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire RUE DES MATHURINS, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0378 et 2015 P 0044 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branchement réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard Haussmann, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD HAUSSMANN, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1 (13 places sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12509 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tristan Tzara, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de stationnement Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tristan Tzara, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE TRISTAN TZARA, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12511 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés pour le compte de l'entreprise BIO C BON, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 16 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 66 (1 place sur le stationnement payant et sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2015 P 0044 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation générale est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-BAPTISTE PIGALLE, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VICTOR MASSE jusqu'à et vers la PLACE JEAN-BAPTISTE PIGALLE.

Toutefois elle ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12512 modifiant, à titre provisoire, l'arrêté n° 2019 P 15711 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris Respire ».**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019 P 15711 du 12 juin 2019 instituant une aire piétonne les samedis dans le quartier « Château Rouge » dans le cadre de l'opération « Paris Respire » ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 T 11993 du 10 juillet 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue des Gardes, rue des Poissonniers, rue Doudeauville, rue Léon, rue Marcadet, rue Myrha et rue Saint-Jérôme, à Paris 18° ;

Considérant que l'opération « Paris Respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les week-ends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant les modifications du plan de circulation dans le secteur de la Goutte d'Or ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le périmètre de l'opération « Paris Respire » dans le quartier « Château Rouge » afin de permettre son bon déroulement ;

Arrête :

A titre provisoire, il est institué une aire piétonne constituée par les voies suivantes :

- PLACE LOUIS BAILLOT, 18° arrondissement ;
- RUE AFFRE, 18° arrondissement ;
- RUE CAVÉ, 18° arrondissement ;
- RUE DE LAGHOUAT, 18° arrondissement ;
- RUE DE PANAMA, 18° arrondissement ;
- RUE DE SUEZ, 18° arrondissement ;
- RUE DEJEAN, 18° arrondissement ;
- RUE DES GARDES, 18° arrondissement ;
- RUE DES POISSONNIERS, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE ORDENER ;
- RUE D'ORAN, 18° arrondissement ;
- RUE DOUDEAUVILLE, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE JEAN ROBERT ;
- RUE ERCKMANN-CHATRIAN, 18° arrondissement ;
- RUE ERNESTINE, 18° arrondissement ;
- RUE LABAT dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE MARCADET ;
- RUE LÉON, 18° arrondissement ;
- RUE MARCADET, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE ÉMILE DUPLOYÉ ;
- RUE MYRHA, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE STEPHENSON et le BOULEVARD BARBÈS ;
- RUE PIERRE BUDIN, 18° arrondissement ;
- RUE POULET, 18° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD BARBÈS et la RUE DOUDEAUVILLE ;
- RUE RICHOMME, 18° arrondissement ;
- RUE SAINT-JÉRÔME, 18° arrondissement ;

- RUE SAINT-LUC, 18° arrondissement ;
- RUE SAINT-MATHIEU, 18° arrondissement ;
- RUE POLONCEAU, 18° arrondissement ;
- RUE PIERRE L'ERMITE ;
- RUE JEAN-FRANÇOIS LÉPINE ;
- RUE ÉMILE DUPLOYÉ ;
- RUE STEPHENSON.

Ces dispositions sont applicables les samedis de 11 h à 19 h.

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaires à la desserte interne de cette aire piétonne est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte stationnement ou de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « stationnement » ;
- véhicules des résidents du secteur concerné ;
- véhicules de secours et de sécurité ;
- véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;
- taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;
- cycles.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent du 8 août au 31 décembre 2020.

Les dispositions de l'arrêté n° 2019 P 15711 susvisé sont provisoirement suspendues.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2020 T 12515 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Euryale Dehaynin, Pierre Girard, Sadi-Lecoite, Tandou et cité Lepage, à Paris 19°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19° (2° partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0334 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 19° (2° partie) ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0337 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> (2<sup>e</sup> partie) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de piétonisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Euryale Dehaynin, Pierre Girard, Sadi-Lecointe, Tandou et cité Lepage, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2020 jusqu'au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules du 12 août 2020 au 14 août 2020 inclus :

- RUE PIERRE GIRARD ;
- RUE TANDOU.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SADI LECOINTE, depuis la RUE DE MEAUX jusqu'au n° 6.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE EURYALE DEHAYNIN, au droit du n° 8, sur 1 place de stationnement payant ;
- RUE PIERRE GIRARD, entre les n° 2 et n° 8, sur 6 places de stationnement payant, 2 zones de livraison et 1 place G.I.G.-G.I.C. La G.I.G.-G.I.C. est reportée en vis-à-vis du 8, RUE EURYALE DEHAYNIN ;
- RUE PIERRE GIRARD, au droit du n° 7, sur 4 places de stationnement ;
- RUE PIERRE GIRARD, entre les n° 1 et n° 3, sur 1 zone deux-roues ;
- RUE SADI LECOINTE, au droit du n° 1, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE SADI LECOINTE, entre les n° 2 et n° 4, sur 1 zone de livraison ;
- RUE TANDOU, entre les n° 2 et n° 4, sur 3 places de stationnement ;
- RUE TANDOU, au droit du n° 15, sur 1 zone de livraison ;
- RUE TANDOU, entre les n° 19 et n° 23, sur 4 places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;
- RUE TANDOU, entre les n° 29 et n° 35, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620, n° 2014 P 0334, n° 2014 P 0337 et n° 2014 P 0346 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12516 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'injection, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 jusqu'au 21 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, entre les n° 47 b et n° 49, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12520 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour une pose d'antenne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ordener, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 août 2020 au 20 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ORDENER, du n° 32 jusqu'au BOULEVARD BARBÈS.

Une déviation est mise en place par les rues :

- BOINOD, PORTES BLANCHES et DES POISSONNIERS ;
- DES POISSONNIERS, CHAMPIONNET et ORDENER.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12522 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2018 P 11503 du 4 décembre 2018 portant création d'une zone 30 dénommée « Vertbois », à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 1993-10363 du 23 mars 1993 instituant un sens unique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de curage réalisés par la Section de l'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 3<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 18 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU VERTBOIS, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VOLTA jusqu'à et vers la RUE DE TURBIGO.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une inversion du sens de la circulation générale est instituée :

— RUE VOLTA, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU VERTBOIS jusqu'à et vers la RUE BORDA ;

— RUE BORDA, 3<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE VOLTA jusqu'à et vers la RUE DE TURBIGO.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12524 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans certaines voies ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0814 du 2 août 2013 modifiant les règles de circulation et d'arrêt au sein du quartier piéton Montorgueil — Saint-Denis, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le remplacement d'un transformateur réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Greneta, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 au 14 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE GRENETA, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE SAINT-DENIS jusqu'à et vers la RUE DUSSOUBS.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12525 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection du tapis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- au droit du n° 17, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, sur 10 places de stationnement de deux-roues motorisées ;
- au droit du n° 12, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, sur une zone de livraison ;
- au droit du n° 34, BOULEVARD DE LA CHAPELLE, sur une zone de livraison.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12532 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage de sol, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 11 septembre 2020 inclus).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- au droit du 3, RUE DE TOURLAQUES, sur 3 places de stationnement payant pour véhicules deux-roues motorisés ;
- au droit du 14, RUE CAULAINCOURT, sur 5 places de stationnement payant pour véhicules deux-roues motorisés.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12533 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>re</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation d'une coronapiste, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Gambetta, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE GAMBETTA, côté impair, depuis le n° 105 jusqu'au n° 115, sur 8 places de stationnement payant ;

— AVENUE GAMBETTA, côté impair, depuis le n° 131 jusqu'au n° 135, sur 6 places de stationnement payant ;

— AVENUE GAMBETTA, côté impair, depuis le n° 141 bis jusqu'au n° 141 ter, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE GAMBETTA, côté impair, au droit du n° 117, sur 2 places G.I.G.-G.I.C. qui seront déplacées au n° 2, RUE DUPONT DE L'EURE pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12541 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et des cycles quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0003 du 4 février 2012 instituant un sens unique de circulation quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2012 P 0088 du 9 juillet 2012 réglementant la circulation des véhicules et des cycles quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'agrandissement du pont canal Saint-Denis, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de la Charente, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 juillet 2020 au 17 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules QUAI DE LA CHARENTE, entre le n° 10 et le n° 14.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0003 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite dans la voie cyclable QUAI DE LA CHARENTE, depuis BOULEVARD MACDONALD jusqu'à AVENUE CORENTIN CARIOU.

Les dispositions de l'arrêté n° 2012 P 0088 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée : les 22 août 2020, 24 août 2020, 25 août 2020, 26 août 2020 et les nuits, de 20 h à 6 h : les 13 août 2020, 14 août 2020, 24 août 2020, 7 septembre 2020, 14 septembre 2020, 15 septembre 2020, 16 septembre 2020 :

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre AVENUE CORENTIN CARIOU et le n° 10 ;

— QUAI DE LA CHARENTE, dans sa partie comprise entre BOULEVARD MACDONALD et le n° 14.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12542 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ballu, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage réalisés par l'entreprise STYLIQUIE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Ballu, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BALLU, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 (3 places sur le stationnement payant), et côté impair, entre le n° 11 bis et le n° 13 (1 place sur le stationnement payant et 12 places sur les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12543 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bruxelles, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BRUXELLES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12544 interdisant le stationnement et la circulation générale rue d'Aumale et rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup>, pour un tournage.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0864 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre d'un tournage réalisé par CURIOSA FILMS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue d'Aumale et rue Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée du tournage (dates prévisionnelles : du 17 au 19 août 2020 inclus) ;



Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules et sur tous les emplacements dans les voies suivantes, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE D'AUMALE, côté pair, du n° 4 au n° 18 ;
- RUE D'AUMALE, côté impair, du n° 3 au n° 21 ;
- RUE TAITBOUT, côté pair, du n° 80 au n° 82 ;
- RUE TAITBOUT, côté impair, du n° 89 au n° 95.

Ces dispositions sont applicables du 17 août 2020 à 8 h au 19 août 2020 à 4 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE D'AUMALE ;
- RUE TAITBOUT, depuis la RUE SAINT-LAZARE jusqu'à et vers la RUE D'AUMALE.

Ces dispositions sont applicables les nuits du 17 au 18 et du 18 au 19 août 2020 de 16 h à 3 h 30.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin du tournage et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée du tournage, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12545 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-273 du 31 décembre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules, dans deux voies des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements et limitant la vitesse dans un tronçon de la rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 11590 du 18 juin 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de lavage réalisés par l'entreprise DEMATHIEU BARD IMMOBILIER, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue La Fayette, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : les 9 et 30 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE LA FAYETTE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE CADET jusqu'à et vers la RUE MAYRAN, sur la piste cyclable.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles et rue de Phalsbourg, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de chaussée pavée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles et rue de Phalsbourg, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 18 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 40, sur 6 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 40, sur 6 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 60, côté PARC MONCEAU, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE DE PHALSBOURG, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 02, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

#### **Arrêté n° 2020 T 12549 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise SAS 59-61, rue la Fayette, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Lamartine, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 30 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARTINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux les dispositions définies par le présent arrêté sont suspendues.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

#### **Arrêté n° 2020 T 12554 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1989-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte Marthe », à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par l'entreprise SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : le 22 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules dans les voies suivantes, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement :

- RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, depuis la RUE SAINTE-MARTHE jusqu'à et vers l'AVENUE CLAUDE VELLEFAUX ;
- RUE HENRI FEULARD, en totalité ;
- RUE JEAN ET MARIE MOINON, depuis le n° 15 jusqu'à et vers la RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12555 prorogeant l'arrêté n° 2020 T 11007 et modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 1996-10651 du 2 mai 1996 désignant, à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 P 13021 du 13 février 2020 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0043 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 220T11007 du 4 mai 2020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Louise-Émilie de la Tour d'Auvergne, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 en cours ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du Covid-19 ;

Considérant que le décret n° 2020-093 du 23 mars 2020 dispose qu'afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

Considérant que le respect de la distanciation sociale s'avère indispensable pour limiter la propagation du virus et garantir aux piétons de bonnes conditions de déplacement ;

Considérant que la sortie du confinement accélère la mobilité individuelle et entraîne une désaffection des transports collectifs ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de favoriser l'usage des modes actifs que sont la marche individuelle et les déplacements en vélo tout en permettant à chacun de respecter les mesures dites « barrières » de distanciation sociale ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'effectuer des aménagements temporaires sur les voies de compétence municipale pendant toute la durée de mis en place de ces mesures (date prévisionnelle de fin des aménagements : le 31 décembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, toutes les dispositions de l'arrêté n° 2020 T 11007 susvisé sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2020.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*  
Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12561 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0448 du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement réalisés par l'entreprise YVELINES SERVICES TOITURES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Beauregard, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 août au 4 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BEAUREGARD, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 12-14 (1 place sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2014 P 0448 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12564 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue du Faubourg Poissonnière, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août au 25 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG POISSONNIÈRE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 99 (2 places sur le stationnement payant, et côté impair, entre les n°s 111 à 113 (1 place sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions d l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12566 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la rénovation d'une fontaine réalisée par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 16 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-GEORGES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (1 place sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12569 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de génie civil, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 30, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12571 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés par la société E JL (tapis au 24/60, avenue des Gobelins), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale avenue des Gobelins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août 2020 au 1<sup>er</sup> septembre 2020 de 21 h à 7 h inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE DES GOBELINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ABEL HOVELACQUE jusqu'au BOULEVARD SAINT MARCEL.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12572 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU et par la société FCTP (suppression de branchement au 5, rue de Rambouillet), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Rambouillet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 4 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE RAMBOUILLET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 5, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12573 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de piétonisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 et 28 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, depuis la RUE DU CHER jusqu'à la RUE DE LA CHINE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA COUR DES NOUES, entre les n°s 31 et n° 41, sur 9 places de stationnement payant et 1 place G.I.G.-G.I.C. La place G.I.G.-G.I.C. est reportée au 2, RUE DU CHER ;

— RUE DE LA COUR DES NOUES, au droit du n° 20b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12574 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement dans diverses voies du 14<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans divers voies du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 13.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique les 12, 17, 19 et 24 août 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA SABLIERE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 1 place ;

— RUE DE L'EURE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 6 places ;

— RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14, sur 7 places ;

— RUE HIPPOLYTE MAINDRON, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 21 et le n° 23, sur une zone de stationnement réservé aux motos.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12576 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la création de refuges piétons, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Pyrénées, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 4 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES PYRÉNÉES, en vis-à-vis des n° 14 à n° 16, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, entre les n° 14 et n° 16, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DES PYRÉNÉES, entre les n° 23 et n° 25, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12577 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Masse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Pierre Masse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PIERRE MASSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12578 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 août 2020, de 8 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU CHÂTEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE L'OUEST vers la PLACE DE CATALOGNE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12580 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Blancs Manteaux, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés par la COMPAGNIE PARISIENNE DE CHAUFFAGE URBAIN, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Blancs Manteau, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 août au 28 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES BLANCS MANTEAUX, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 7 et le n° 9 (3 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12581 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> (1<sup>er</sup> partie) ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Belleville, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, entre les n° 90 et n° 92, sur 3 places de stationnement payant ;

— BOULEVARD DE BELLEVILLE, au droit du n° 122, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Les dispositions des arrêtés n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0304 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12583 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Elisa Borey et Soleillet, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Elisa Borey et Soleillet, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 13 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ELISA BOREY, au droit du n° 10, sur 3 places de stationnement payant ;
- RUE SOLEILLET, au droit du n° 2, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de

la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12584 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement réalisés par l'entreprise SCI MAILPAR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 10 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'HAUTEVILLE, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre les n°s 64 et 66 (sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0291 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne l'emplacement de stationnement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12585 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pihet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de piétonisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue Pihet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 jusqu'au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIHET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12587 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Présentation, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-10941 du 19 juillet 1993 relatifs aux sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de piétonisation, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale de la Présentation, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 jusqu'au 31 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA PRÉSENTATION, depuis la RUE LOUIS BONNET jusqu'à la RUE DE L'ORILLON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 93-1041 susvisé sont suspendues pendant toute la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12588 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'ENEDIS nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Bosquet, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 novembre 2020, inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE BOSQUET, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 14 bis et le n° 14 ter sur 3 places ;

— RUE EDMOND VALENTIN, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12590 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Jean Zay et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant de des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rues Jean Zay et Vercingétorix, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, entre la RUE VERCINGÉTORIX et la RUE JEAN ZAY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 88 ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 ;

— RUE VERCINGÉTORIX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 24 et le n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12591 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection d'un affaissement de trottoir, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hégésippe Moreau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— au droit du n° 17, RUE HEGESIPPE MOREAU.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12592 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rues François Coppée, de Cherbourg, Gerbert et Gutenberg, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du projet « Rues Aux Écoles », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues François Coppée, de Cherbourg, Gerbert, et Gutenberg, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août au 30 septembre 2020 inclus) ;

Arrête

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE CHERBOURG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, sur 29 places ;

— RUE FRANÇOIS COPPÉE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, sur 4 places côté pair, et sur 3 places côté impair ;

— RUE GUTENBERG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre la RUE DES CÉVENNES et la RUE CAUCHY, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes handicapées :

— RUE FRANÇOIS COPPÉE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5 ;

— RUE GUTENBERG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 61.

Art. 3. — A titre provisoire, il est instauré une mise en sens unique :

— RUE FENOUX, 15<sup>e</sup> arrondissement, du début vers la fin du segment, depuis la RUE GERBERT, vers et jusqu'à la RUE DE L'ABBÉ GROULT.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 5, RUE FRANÇOIS COPPÉE, et du 61, RUE GUTENBERG. L'emplacement situé RUE FRANÇOIS COPPÉE, est déplacé provisoirement au droit du 7, RUE DE PLÉLO, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12593 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rues Louis Thuillier et Gay Lussac, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Gay-Lussac et Louis Thuillier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 23 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules rue LOUIS THUILLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE GAY-LUSSAC et la RUE D'ULM.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Cette mesure s'applique le 23 août 2020.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GAY-LUSSAC, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 5 places ;

— RUE LOUIS THUILLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 29 mètres et une zone réservée au stationnement des trottinettes.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12595 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravale-ment, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Servan, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 11 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SERVAN, 11<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 32, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12597 instituant, à titre provisoire, une aire piétonne rue Louis le Grand, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-7, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2020-645 du 28 mai 2020 complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre leur activité par la mise en place ou l'extension de terrasses sur la voie publique tout en assurant la circulation en toute sécurité des piétons ;

Considérant que la configuration de la rue Louis le Grand ne permet pas d'assurer la sécurité des piétons et le respect des mesures de distanciation sociales prescrites au titre de l'état d'urgence sanitaire au vu des terrasses susceptibles d'y être implantées ;

Considérant que, par conséquent, les conditions de circulation et de stationnement rue Louis le Grand doivent être modifiées ;

Considérant que cette mesure est applicable pendant la durée prévisible en l'état du plan national de déconfinement progressif (date prévisionnelle de fin de mise en place des mesures : le 30 septembre 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, il est institué une aire piétonne RUE LOUIS LE GRAND, à Paris 2<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU QUATRE SEPTEMBRE et le n° 32.

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi de 12 h à 22 h, et le samedi de 18 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 2. — La circulation dans l'aire piétonne définie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est autorisée aux catégories de véhicules suivants, uniquement dans le cadre de la desserte interne :

- véhicules des résidents ;
- véhicules d'urgence et de secours ;
- véhicules des services publics, dans l'exercice de leurs missions.

Cette disposition est applicable du lundi au vendredi de 12 h à 22 h, et le samedi de 18 h à 22 h jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12598 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellefond, à Paris 9°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la pose d'une vélobox réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Bellefond, à Paris 9° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août au 15 septembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEFOND, 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 21 (2 places sur le stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12599 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation réalisés par l'entreprise SAS SECURCOPRO, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Strasbourg, à Paris 10° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 31 août au 30 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE STRASBOURG, à Paris 10° arrondissement, côté pair, entre les n°s 30 et 32 (sur les emplacements réservés aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des mesures, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

**Arrêté n° 2020 T 12602 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2020 au 28 août 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD DE MÉNILMONTANT, côté pair, entre le n° 52 jusqu'au n° 56, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Justin LEDOUX

**Arrêté n° 2020 T 12603 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau de France nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 septembre au 16 octobre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CUVIER, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12604 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement de l'avenue de Villiers et de la rue Descombes, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue de Villiers et de la rue Descombes du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 27 novembre 2020.

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DE VILLIERS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 147 et le n° 133.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DESCOMBES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre le n° 29 et le n° 25 ainsi qu'en vis-à-vis.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Mission Tramway*

Mathias GALERNE

**Arrêté n° 2020 T 12605 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Texel, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de Bouygues Telecom nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation rue du Texel, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 août 2020, de 9 h à 16 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DU TEXEL, à Paris 14<sup>e</sup>, depuis la RUE DE L'OUEST vers la RUE VERCINGETORIX.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12606 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Tanneries et rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EAU DE PARIS et par la société SOGEA (renouvellement d'une canalisation ENP Ø 150 au 161, rue Léon-Maurice Nordmann), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Tanneries et rue Léon-Maurice Nordmann, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août 2020 au 27 novembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, des emplacements réservés aux opérations de livraisons sont créés RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 131, sur 20 ml.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 2. — A titre provisoire, un emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est créé RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 158, sur 1 place.

Cette disposition est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

- RUE DES TANNERIES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places ;
- RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 133, sur 2 places ;
- RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 127 et le n° 129, sur 26 ml (emplacements réservés aux opérations de livraisons) ;
- RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 132 et le n° 134, sur 5 places ;
- RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 158 et le n° 160, sur 3 places ;
- RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 159 et le n° 161, sur 1 place ;
- RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 160, sur 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire) ;
- RUE LÉON-MAURICE NORDMANN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 161, sur 7 ml (emplacement réservé aux opérations de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre le n° 127 et le n° 129, RUE LÉON-MAURICE NORDMANN.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par Délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

**Arrêté n° 2020 T 12617 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cino del Duca, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cino del Duca, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 20 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CINO DEL DUCA, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 27 à 25, sur 6 places de stationnement payant ;
- RUE CINO DEL DUCA, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 28 à 24, sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12618 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Considérant que la pose d'une benne de nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue du Maine, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 septembre au 31 décembre 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DU MAINE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur une zone de stationnement réservée aux 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**Arrêté n° 2020 T 12623 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de levage pour l'entretien d'un compresseur, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Fédération, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 août 2020, le matin seulement, à partir de 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE LA FÉDÉRATION, 15<sup>e</sup> arrondissement, dans les deux sens (fermeture de la voie).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Éric PASSIEUX

**Arrêté n° 2020 T 12622 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bizerte, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Bizerte, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 20 août, le 26 août et le 27 août 2020) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE BIZERTE, à Paris 17<sup>e</sup>, sur la totalité de la voie.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-17 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux mentionnée au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Farid RABIA

**Arrêté n° 2020 T 12626 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation et de stationnement rue Montbrun, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Montbrun, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 août 2020 de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 1 et le n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 6 places de stationnement réservées aux motos ;

— RUE MONTBRUN, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 2 bis sur 6 places dont une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 août 2020

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Gwenaëlle NIVEZ

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2020 P 12432 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du n° 9 bis, rue d'Andigné, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que la résidence de l'ambassadeur d'Irak, située au n° 9 bis, rue d'Andigné, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, est un site sensible nécessitant des mesures particulières de protection pour des motifs d'ordre public et de sécurité des institutions ;

Considérant, en conséquence, que l'interdiction de stationner ou de s'arrêter aux abords immédiats de cette institution contribue à en assurer la protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE D'ANDIGNÉ, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9 bis, sur 2 places de stationnement payant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la menace terroriste.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet*

David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2020-00630 modifiant provisoirement le stationnement et la circulation rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup>, les 5 et 6 septembre 2020.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 28 juillet 2020 ;

Considérant la tenue de la manifestation festive « Festival Arménien » le dimanche 6 septembre 2020 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre pour la journée du 6 septembre 2020 des mesures provisoires de circulation et de stationnement nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité du public ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules est interdit du samedi 5 septembre 2020 à 0 h jusqu'au dimanche 6 septembre 2020 à 21 h, dans la portion de voie suivante, à Paris 8<sup>e</sup> :

— RUE JEAN GOUJON, côtés pair et impair, entre le n° 21 de cette rue et la PLACE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>.

Art. 2. — La circulation de tout véhicule est interdite le dimanche 6 septembre 2020, de 10 h à 21 h, dans la portion de voie suivante, à Paris 8<sup>e</sup> :

— RUE JEAN GOUJON, côtés pair et impair, entre le n° 21 de cette rue et la PLACE FRANÇOIS 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R. 311-1 6.5 du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Préfecture de Police, de la Mairie et du Commissariat du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
David CLAVIÈRE

**Arrêté n° 2020 T 12507 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jean Goujon, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Jean Goujon, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société ENEDIS pendant la durée des travaux de pose de canalisations en tranchée, rue Bayard, effectués par l'entreprise SPAC (durée prévisionnelle des travaux : du 10 août au 28 septembre 2020) ;

Considérant qu'à cette occasion, il est apparu nécessaire de réserver une zone pour le cantonnement du chantier au n° 14, rue Jean Goujon ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JEAN GOUJON, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 2 places de stationnement payant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*  
Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12518 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard Haussmann, entre l'avenue de Friedland et la place Saint-Augustin, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Climespace pendant la durée des travaux sur le réseau, effectués par l'entreprise FCTP situés 128, boulevard Haussmann (durée prévisionnelle des travaux : du 10 août au 2 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD HAUSSMANN, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair :

— au droit du n° 126, sur 4 places de stationnement payant ;

— au droit du n° 128, sur la zone de livraison ;

— au droit des n° 130 à 132, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés 2010-00831 et 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12519 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Villiot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Villiot, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Ville de Paris pendant la durée des travaux de pose de boucles sur chaussée, rue Villiot, effectués par la société Evesa (durée prévisionnelle des travaux : du 10 au 28 août 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE VILLIOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 10 à 12, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12547 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue du Croissant, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Croissant, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de curage au n° 18, rue du Croissant, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 août au 31 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU CROISSANT, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MONTMARTRE VERS et jusqu'à la RUE DU SENTIER.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12568 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Paix, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue de la Paix, à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de rénovation de la boutique de haute joaillerie Cartier, 11/13, rue de la Paix, pendant la durée des travaux effectués par la société Snadec (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 28 février 2022) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE LA PAIX, 2<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 11 à 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12521 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Marignan, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Considérant que la rue de Marignan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux sur le réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain au droit des n°s 18, 22 et 27, rue de Marignan, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 août au 23 octobre 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE MARIIGNAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 27, sur 1 emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules utilisés par les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DE MARIIGNAN, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 21, sur 1 place, sauf aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de mobilité inclusion portant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions des arrêtés n°s 2009-00947 et 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**Arrêté n° 2020 T 12553 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation rues de Beaujolais et Vivienne, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Beaujolais et la rue Vivienne, dans sa partie comprise entre la rue de Beaujolais et la rue des Petits Champs, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de grutage aux nos 19-21, rue de Valois, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 17 au 18 août 2020 de 7 h à 13 h) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de modifier la circulation dans les rues de Beaujolais et Vivienne, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE BEAUJOLAIS, 1<sup>er</sup> arrondissement, entre la RUE VIVIENNE et la RUE DE VALOIS.

Art. 2. — A titre provisoire, le sens de circulation est inversé RUE VIVIENNE, entre la RUE DE BEAUJOLAIS et la RUE DES PETITS CHAMPS.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2020

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Yves HOCDE

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup>.**

**Décision n° 20-223 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 mai 2019, par laquelle la Société KLEBER 51 S.A.R.L. sollicite l'autorisation de régulariser l'affectation à un autre usage que l'habitation (bureaux), du local de 3 pièces d'une superficie totale de **35 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 51, avenue Kléber, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de **48,26 m<sup>2</sup>** situé au rez-de-chaussée, bâtiment D, lot n° 101, de l'ensemble immobilier sis 25-25, bis rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Adresse du local de compensation	Arrdt	Etage	Type	Lot ou n° de local	Surface
25-25 bis, rue Poliveau	5 <sup>e</sup>	RC	T2	101	48,26 m <sup>2</sup>
Superficie réalisée de la compensation					48,26 m <sup>2</sup>

L'autorisation n° 20-223 est accordée en date du 2 juin 2020.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 41, boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

**Décision n° 20-243 :**

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 4 juin 2018 par laquelle la Société HÔTEL LE LAPIN BLANC sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension d'un hôtel de tourisme) le local de 3 pièces principales d'une superficie de **62,90 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis 41, boulevard Saint-Michel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements privés de 2 locaux à un autre usage que l'habitation situés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages d'une surface totale réalisée de **131,70 m<sup>2</sup>**, situés dans l'immeuble sis 25/25 bis, rue Poliveau à Paris 5<sup>e</sup> ;

Adresse	Étage	Typologie	Identifiant	Surface compensée et réalisée
25/25 bis, rue Poliveau, à Paris 5 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	Studio T4	n° 310	28,90 m <sup>2</sup>
	3 <sup>e</sup>		n° 401	102,80 m <sup>2</sup>
TOTAL				131,70 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 4 juillet 2018 ;

L'autorisation n° 20-243 est accordée en date du 12 juin 2020.

## POSTES À POURVOIR

### **Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP Div) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef de projet informatique MOE — domaine social.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : [laurence.favre@paris.fr](mailto:laurence.favre@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54832.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e du domaine social — chefferie de projets informatiques MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : [laurence.favre@paris.fr](mailto:laurence.favre@paris.fr).

#### **3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — domaine décisionnel.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : [stephane.crosmarie@paris.fr](mailto:stephane.crosmarie@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54834.

#### **4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : [stephane.crosmarie@paris.fr](mailto:stephane.crosmarie@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54835.

#### **5<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef de projet informatique MOE — domaine Santé et Enfance.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : [laurence.favre@paris.fr](mailto:laurence.favre@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54848.

### **Direction de la Démocratie, des Citoyen-ne-s et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

Poste : Datascientiste, data analyste.

Service : Service Relation Usagers, Pôle Etudes.

Contact : Peggy BUHAGIAR.

Tél. : 01 42 76 50 26.

Email : [peggy.buhagiar@paris.fr](mailto:peggy.buhagiar@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54752.

### **Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

#### **1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Adjoint-e au chef du bureau « Espace Public et Environnement ».

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Contact : Arnaud CAQUELARD.

Tél. : 01 42 76 30 45.

Email : [arnaud.caquelard@paris.fr](mailto:arnaud.caquelard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54694.

#### **2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe du pôle « Budget investissement et budgets annexes ».

Service : Sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Contact : Olivier CLÉMENT, chef du service.

Tél. : 01 42 76 35 63.

Email : [olivier.clement@paris.fr](mailto:olivier.clement@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54768.

#### **3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Analyste sectoriel en charge du suivi des budgets et opérateurs de la propreté (DPE) et de l'eau (BAE, Eau de Paris, EPTB Seine Grands Lacs).

Service : Sous-Direction du Budget — Bureau Espace Public et Environnement (BEPE).

Contact : Arnaud CAQUELARD.

Tél. : 01 42 76 30 45.

Email : [arnaud.caquelard@paris.fr](mailto:arnaud.caquelard@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54776.



**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Chef-fe de la Subdivision du 9<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Service des Territoires — Section Territorial de Voirie Centre (9<sup>e</sup> arrondissement).

Contact : M. Vincent GUILLOU, Chef de la section.

Tél. : 01 44 76 65 01 / 06 78 01 43 15.

Email : [vincent.guillou@paris.fr](mailto:vincent.guillou@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54779.

**Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.**

Poste : Adjoint-e à la Chef-fe de la Section Locale d'Architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements, Chef du Pole Études et Travaux.

Service : Service des Équipements Recevant du Public — Section Locale d'Architecture des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : Malika YENBOU.

Tél. : 06 33 71 33 42.

Email : [malika.yenbou@paris.fr](mailto:malika.yenbou@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54817.

**Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de sept postes de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chef de projet informatique MOE — domaine social.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88

Email : [laurence.favre@paris.fr](mailto:laurence.favre@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54828.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e du domaine social — chefferie de projets informatiques MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : [laurence.favre@paris.fr](mailto:laurence.favre@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54829.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE — domaine décisionnel.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07.

Email : [stephane.crosmarie@paris.fr](mailto:stephane.crosmarie@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54830.

**4<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration du Numérique (STIN).

Contact : Stéphane CROSMARIE.

Tél. : 01 43 47 64 07

Email : [stephane.crosmarie@paris.fr](mailto:stephane.crosmarie@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54831.

**5<sup>e</sup> poste :**

Poste : Architecte, Administrateur-riche SIG.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : MALACHEZ Richard.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54845.

**6<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef du pôle intégration et administration technique.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : MALACHEZ Richard.

Tél. : 01 43 47 62 96.

Email : [richard.malachez@paris.fr](mailto:richard.malachez@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54846.

**7<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chef de projet informatique MOE — domaine Santé et Enfance.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Laurence FAVRE.

Tél. : 01 43 47 64 88.

Email : [laurence.favre@paris.fr](mailto:laurence.favre@paris.fr).

Référence : Intranet IAAP n° 54847.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur·rice d'Établissements Publics Sanitaires, Sociaux et Médico-Sociaux ou d'Attaché·e confirmé·e — Direction d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.**

Localisation :

E.H.P.A.D. L'OASIS — Résidence autonomie BON ACCUEIL, 11/15, rue Laghouat, à Paris 18<sup>e</sup>.

Présentation du service :

L'E.H.P.A.D. L'OASIS est l'un des 16 établissements de ce type gérés par le CAS-VP. Il accueille 119 personnes âgées en perte d'autonomie, dont 20 en Unité de Vie Protégée. A cet établissement est adjoint, sur le même site, la résidence autonomie « Bon Accueil » (60 places). Les effectifs permanents s'élèvent à 105 ETP (100 à l'E.H.P.A.D. et 5 à la résidence autonomie).

La Directrice ou le Directeur est secondé·e par une adjointe responsable du pôle soins (cadre supérieure de santé) et par un adjoint chargé des ressources (secrétaire administratif).

Définition métier :

Diriger deux lieux de vie permanents accueillant des personnes âgées dépendantes ou autonomes.

Activités principales :

- management opérationnel des établissements ;
- animation et pilotage d'équipes pluridisciplinaires ;
- gestion des ressources humaines en lien avec la sous-direction fonctionnelle (sous-direction des services aux personnes âgées) et le SRH du CASVP ;
- gestion administrative et budgétaire en lien avec la sous-direction fonctionnelle ;
- gestion matérielle et technique des établissements ;
- définition et mise en œuvre des projets d'établissement ;
- conception, mise en œuvre et évaluation des projets individuels ;
- organisation des services rendus aux résidents ;
- développement et animation des partenariats ;
- promotion des établissements ;
- entretien et renforcement d'un réseau gérontologique auprès de partenaires institutionnels, hospitaliers, associatifs et autres.

Savoir-faire :Les résidents :

- analyser et évaluer les besoins des résidents des établissements ;
- informer et orienter les résidents ;
- adapter des réponses sociales ou sanitaires à la problématique de la personne accueillie ;
- organiser des projets de vie dans une démarche de qualité ;
- promouvoir un partenariat avec les professionnels de santé extérieurs (réseau ville Hôpital).

Management opérationnel du groupe d'établissements :

- atteindre et maintenir un taux d'occupation optimal des deux établissements ;
- dans un contexte de convergence tarifaire de la section soins, améliorer l'efficacité de l'organisation et de la gestion de l'E.H.P.A.D. ;
- garantir la qualité et la sécurité de la prise en soins des résidents ;
- mettre en œuvre une démarche de qualité et de gestion des risques : objectifs, moyens et évaluation ;
- définir des projets d'établissement et assurer leur mise en œuvre ;
- adapter les projets de service au projet institutionnel ;
- proposer un budget prévisionnel et suivre l'exécution budgétaire ;
- renseigner les états de bilans et produire des statistiques ;
- superviser la régie d'avances et de recettes ;
- définir les besoins en matériels et en équipements.

Gestion des ressources humaines :

- définir les besoins du service et les compétences associées ;
- élaborer des fiches de poste et conduire des entretiens de recrutement ;
- définir la politique de formation des personnels ;
- organiser et conduire des entretiens d'évaluation.

Promotion de l'établissement :

- développer des supports de communication ;
- développer des relations au sein du réseau médico-social départemental ;
- définir des opérations de promotion de l'établissement.

Qualités requises :

- solides capacités managériales ;
- capacité d'analyse de ses pratiques et de remise en question ;
- aptitude à la gestion et à la conduite de projet ;
- intérêt pour le champ médico-social, et en particulier le secteur des personnes âgées ;
- connaissance du champ de la précarité et de l'exclusion du public accueilli ;
- connaissance de la réglementation ;
- sens de l'éthique et de la bienveillance envers les personnes âgées ;
- disponibilité.

*Une expérience de la gestion d'établissement et une bonne connaissance des problématiques liées à la gérontologie sont attendues.*

**Contact :**

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à transmettre leur candidature (CV + lettre de motivation) et s'adresser à :

Frédéric UHL, Adjoint au sous-directeur des Services aux Personnes Âgées.

Tél. : 01 44 67 15 11.

Email : [frederic.uhl@paris.fr](mailto:frederic.uhl@paris.fr).

Et :

Hélène MARSA, Cheffe du service des E.H.P.A.D.

Tél. : 01 44 67 15 68.

Email : [helene.marsa@paris.fr](mailto:helene.marsa@paris.fr).

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, SDSPA — 5, boulevard Diderot — 75012 Paris.

**Direction de l'Information et de la Communication.  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle information — Unité Rédaction.

Poste : Secrétaire de Rédaction / Reporter-Rédacteur-riche au pôle information de la Ville de Paris.

Contact : Stéphane BESSAC.

Tél. : 01 42 76 63 71.

Email : [stephane.bessac@paris.fr](mailto:stephane.bessac@paris.fr).

Référence : Attaché n° 54813.

**Direction de l'Information et de la Communication.  
— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Pôle évènementiel — Département du protocole et des salons de l'Hôtel-de-Ville.

Poste : Chef-fe de cuisine.

Contact : Laurent BELLINI.

Tél. : 01 42 76 68 21.

Email : [laurent.bellini@paris.fr](mailto:laurent.bellini@paris.fr).

Référence : Attaché n° 54800.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant socio-éducatif (F/H).**

Intitulé du poste : Assistant de service social sans spécialité.

Localisation : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'Accueil Familial Parisien de Bourg-la-Reine, 8, rue Ravon, 92340, Bourg La Reine.

Contacts : Mmes Dinora FERNANDES Directrice ou Patricia LANGLOIS, Directrice Adjointe.

Tél. : 01 46 61 71 00.

Emails :

— [dinora.fernandes@paris.fr](mailto:dinora.fernandes@paris.fr) ou [patricia.langlois@paris.fr](mailto:patricia.langlois@paris.fr).

Les fiches de poste peuvent être consultées sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir à partir du : 15 octobre 2020.

Référence : 54838.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'Assistant spécialisé enseignement artistique de la Ville de Paris (F/H).**

Spécialité : Musique.

Discipline : Accompagnement des cours de danse au piano (F/H).

Intitulé du poste : Enseignant-e artistique.

**Localisation :**

Direction des Affaires Culturelles — Conservatoire municipal du 17<sup>e</sup> arrondissement — 222, rue de Courcelles, 88, rue de la Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.

**Contact :**

Thierry VAILLANT, Directeur.

Email : [thierry.vaillant@paris.fr](mailto:thierry.vaillant@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 84 91.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 53590.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Informatique.**

Poste : Expert fonctionnel MOA des outils informatiques.

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — CSIRH.

Contact : Romain LUSSU, Directeur de Projets.

Tél. : 01 42 76 26 28.

Email : [romain.lussu@paris.fr](mailto:romain.lussu@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 54782.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Génie urbain.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Technicien-ne aménagement urbain et espaces publics de voirie urbaine (F/H).

Service : Service des Aménagements et des Grands Projets (SAGP) — Agence des études architecturales et techniques.

Contact : Mme Laurence DAUDE, architecte-voyer, Cheffe de l'AEAT.

Tél. : 01 40 28 75 32.

Email : [laurence.daude@paris.fr](mailto:laurence.daude@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 54769.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé-e du budget (investissement-fonctionnement) (F/H).

Service : Service du patrimoine de voirie — Division administrative et financière.

Contact : SARROTE Myriam.

Tél. : 01 71 28 61 94.

Email : [myriam.sarrote@paris.fr](mailto:myriam.sarrote@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 54784.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP) — Spécialité Multimédia.**

Poste : Graphiste — maquettiste (F/H).

Service : Mission communication.

Contacts : Shira SOFER, Cheffe de la Mission Communication ou Priscilla CHAUSSEE, Adjointe à la Cheffe.

Tél. : 01 40 28 73 64 / 01 40 28 74 06.

Emails :

[shira.sofer@paris.fr](mailto:shira.sofer@paris.fr) / [priscilla.chaussee@paris.fr](mailto:priscilla.chaussee@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 54791.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de trois postes de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Chargé-e de secteur Subdivision 17<sup>e</sup> arrondissement (F/H).

Service : Service des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest.

Contact : Maël PERRONNO, Chef de la Section.

Tél. : 01 43 18 51 50.

Email : [mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54770.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la Section ou Thomas JOUANNEAU, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 43 18 51 00 / 06 31 39 64 09 ou 01 43 18 51 20 / 06 33 48 96 22.

Emails :

[mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr) ou [thomas.jouanneau@paris.fr](mailto:thomas.jouanneau@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54772.

**3<sup>e</sup> poste :**

Poste : Chargé de secteur (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest / Subdivision du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Contacts : Maël PERRONNO, Chef de la Section ou Thomas JOUANNEAU, Chef de la Subdivision.

Tél. : 01 43 18 51 00 / 06 31 39 64 09 ou 01 43 18 51 20 / 06 33 48 96 22.

Emails :

[mael.perronno@paris.fr](mailto:mael.perronno@paris.fr) ou [thomas.jouanneau@paris.fr](mailto:thomas.jouanneau@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54773.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.**

Poste : Chef-fe des magasins d'Ivry Bruneseau et Ivry Victor Hugo.

Service : S.T.P.P. / S.M.M. / D.M.A.

Contacts : M. Marc LELOUCH ou M. Thierry FOURNIER.

Tél. : 01 71 28 54 70 / 01 56 61 33 60.

Emails : [marc.lelouch@paris.fr](mailto:marc.lelouch@paris.fr) / [thierry.fournier@paris.fr](mailto:thierry.fournier@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54855.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Maintenance industrielle.**

Poste : Adjoint-e au chef de l'atelier de Pantin (F/H).

Service : Service des Canaux — Atelier de maintenance de la Circonscription des Canaux à Grand Gabarit.

Contact : Jean-François BROUILLAC.

Tél. : 01 71 27 17 08.

Email : [jean-francois.brouillac@paris.fr](mailto:jean-francois.brouillac@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54585.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Adjoint-e au chef de l'atelier de Pantin (F/H).

Service : Service des Canaux — Atelier de maintenance de la Circonscription des Canaux à Grand Gabarit.

Contact : Jean-François BROUILLAC.

Tél. : 01 71 27 17 08.

Email : [jean-francois.brouillac@paris.fr](mailto:jean-francois.brouillac@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54586.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).**

Poste : Surveillant-e de travaux.

Service : Exploitation des Jardins — Mission Projets.

Contact : Pascal BRAS.

Tél. : 01 71 28 51 01.

Email : [pascal.bras@paris.fr](mailto:pascal.bras@paris.fr).

Référence : Intranet PM n° 54842.

*Le Directeur de la Publication :*

Frédéric LENICA